PROCES VERBAL de CONSTATATION

L'an mil neuf cent quarante , le

s'est présenté devant Nous RAPINE Charles, Maire de la Commune de VILLIERS sous GREZ (Seine & Marne) :

le nommé VERNEY Auguste à VILLIERS sous GREZ, qui nous a déclaré avoir été l'objet de la disparition des objets ci-après désignés de sa maison d'habitation à VILLIERS sous GREZ - pendant son absence et de celle de sa famille, du I5 Juin I5 heures au 20 Juin 2I heures.

1 machine à écrire portative Remington 2 / coffre valeur 2000 f.
2 serviettes cuir jaune valeur 200 f.
2 appareils photographiques (1 Kodak 1 appareil à chambre) valeur 650 f.
1 carabine Robert et 1 boite 50 cartouches valeur 250 f.
Lingerie femme (10 chemises, 7 tricots, 5 culottes, flanelle) valeur 600 f.
2 nappes brodés, serviettes toilette assorties, 1 peignoir de bain tissu éponge mixte - lingerie fillette jeune fille valeur 850 f.
7 chemises femme, 3 pyjamas, chemises d'homme, valeur 750 f.
2 pièces lingerie homme (3 caleçons + 2 maillots) valeur 240 f.
2 chemises soie femme et 1 Robe de chambre femme soie valeur 500 f.
1 couverture enfant Tartois (2 places) valeur 350 f.
1 sac à main femme cuir bleu marine valeur 120 f.
2 grandes couvertures de laine blanche et 1 couvre pied piqué, valeur 295 f.
2 Pull-overs laine hommes et chaussettes laine enfants valeur 250 f.

Madame VERNEY Léa

Mademoiselle VERNEY Suzanne

Madame Veuve CHEVASSU

ont été témoins des faits ci-dessus relatés

PROCES-VERBAL DE CONSTAT AZ 18384

L'an mil neuf cent quarante
Le Vingt & UN Octobre.

A la requete de Monsieur GIGOT demeurant à Villiers s/ Grez " Au vieux Nid"
Je Léon Pierre MICHEL Huissier près le Trivunal Civil de Fontainebleau demeurant à Nemours soussigné.

Me suis transporté à Villiers s/ Grez dans la maison du requerant à l'effet d'y dresser constat.

Préalablement M. GIGOT m'a exposé:

Qu'en raison des circonstances crées par l'état de guerre il s'était vu dans l'obligation de quitter son domicile le I2 Juin 1940, après avoir fermé les portes à clè, il conserva par devers lui ces dernières.

Qu'à son retour il constata que des soldats allemands avaient occupé la propriété, dès le I9 Juin 1940, et qu'ils avaient commis dans les lieux d'importantes dégradations. Qu'en outre une certaine quantité de ses objets personnels mobiliers, linge et vetements avairnt disparu.

Que s'agissant d'un fait de guerre, et éprouvant un préjudice considérable, il me requerait d'avoir à faire toutes constatations utiles.

Déférant à sa réquisition, j'ai fait les constatations suivantes:

Les occupants de la propriété de M. GIGOT ont pénétré à l'intérieur de celle-ci par escalade après avoir franchi le mur de cloture sur la rue A cet endroit, trois tuiles sont cassées sur le versant de la rue, du mur séparatif. La serrure de sûreté de la porte d'entrée est disloquée,

ATELIER- La serrure de la porte a été fracturée Une grande partie du plâtre du tableau est tombée la serrure et sa gâche, ainsi que la gâche du loqueteau sont descellées, I armoire en chêne à ses 2 portes fortement dégradées par les effractions les chambranles de cette armoire sont éclatés I meuble bureau en noyer et marqueterie à sa serrure d'arrachée, les serrures de 2 tiroirs du haut de ce meuble sont arrachées et déposées, ainsi qu'une entrée de clé, I anneau de tirage est cassé, I coffre à bois ancien à sa serrure d'arrachée, son montant est légèrement éclaté, I petit vase est cassé, I sta-

MICHEL
NEMOURS (S.-&-M.)
Téléph. 61

5)

de laporte est détérioré,il en est de même du bois du tiroir du bas,la clé de l'armoire du tiroir manque,I placard a son montant gauche et sa porte d'éclatés et présentent des traces d'éffractions.

M. GIGOT me déclare que Monsieur LANERY son gendre avait fait déposer chez lui,I bureau et Un buffet de salle à manger,ces 2 meubles qu'il me présente contenaientt des bijoux et des objets mobiliers qui ont disparu,à ces 2 meubles je constate;
Bureau- Ce meuble a été fracturé,les 2 clés manquent,il règne dans ce meuble un désordre indescriptible,plusieurs écrins que j'áperçois sont vides
Buffet style Renaissance - La porte centrale du haut, celle de droite ont été fracturées, le bois est abimé , grand desordre sur les tablettes,les clès manquent. A un médailler,la serrure est arrachée et déposée, à un buffet la serrure est détériorée.
MEUBLE LAVABO- I moulure est décollée et manque Une partie du plaquage est arrachée
CAHMBRE SUR RUE- La serrure est arrachée à la bibliothéque,le montant de porte est détérioré,plusieurs tiroirs d'unx petit bureau-Louis XV ont leur serrure qui ne fonctionne plus,le bois palissandre est abimé,la serrure du placard a été fracturée et arrachée,le montant est éclaté,la gâche manque,I divan a ses 2 montants de cassés,le sommier est défoncé. Ce meuble est hors d'usage.

M. GIGOT me déclare,que les meubles et effets ,linge et objets mobiliers suivants qui se trouvaient dans la maison ont disparu:
2 douzaines taies d'oreillers ourlet genre Venise brodées G.S- I douzaine de serviettes éponge neuves brodées G.S-6 nappes dont 2 grandes marquées G.S très fines et à jours-I douzaine de mouchoirs marqués M.G-I service de table complet-2 nappes à thé 4 services complets à thé(I bleu,I jaune et 2 Blanc 3 tasses à,thé Chine- 3 couvertures laine dont I rouge-I douzaine serviettes de table toile fine- 6 paires bas de soie-I dessus de lit soie rose-I descente de lit grise-Jéu de brosses monture ivoire - 2 coupons d'étoffe neuve-I peignoir fleurettes rouges-Rideaux de tulle-3 gilets dhomme en laine neufs- 3 caleçons laine neufs- 6 chemises d'homme 2 complets d'homme- 4 blouses de chirurgien-neuves 2 valises toilette garnies- 3 serviettes cuir- I salière en argent ancienne- I médaille de vermail

L. MICHEL
HUISSIER
MILLOURS (S.-&-M.)
T 16ph. 51